

son Service International sur ondes courtes. Les frais engagés peuvent être estimés à quelque \$45,000.

4. Deux.

5. Les renseignements au sujet de la programmation du réseau CTV ne sont pas disponibles.

TERRE-NEUVE—L'AIDE AUX TERMES DE LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PÊCHEURS CANADIENS

Question n° 1011—**M. Carter:**

1. Aux termes de la Loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens, combien de demandes de prêts sont parvenues de Terre-Neuve en 1970?

2. Combien de prêts a-t-on approuvés et quelle était la somme globale en cause?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. En vertu de ce programme, les demandes sont présentées aux banques à charte et autres prêteurs désignés, qui accordent directement les prêts. Il n'est tenu aucun registre central des demandes de prêts qui n'ont pas été acceptées par les prêteurs.

2. Au cours des neuf premiers mois de l'année de programme 1970-1971 (du 1^{er} avril au 31 décembre), 14 prêts ont été consentis, au total de \$39,757. Les chiffres concernant Terre-Neuve pour l'année terminée le 31 mars 1971 seront publiés plus tard dans l'année dans le Rapport annuel de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

Question n° 1084—**M. McQuaid:**

1. Combien de demandes de prêts provenant de la province de l'Île-du-Prince-Édouard ont été faites, aux termes de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche?

2. Parmi les demandes reçues en 1970, a) combien ont été approuvées, b) combien ont été rejetées?

3. En 1970, quelle somme représentaient les prêts consentis aux termes de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1, 2 et 3. En vertu de ce programme, les demandes sont présentées aux banques à charte et autres prêteurs désignés, qui accordent directement les prêts. Il n'est tenu aucun registre central des demandes de prêts qui n'ont pas été acceptées par les prêteurs. Au cours des neuf premiers mois de l'année de programme 1970-1971 (du 1^{er} avril au 31 décembre), 65 prêts ont été consentis, au total de \$122,466. Les chiffres concernant l'Île-du-Prince-Édouard pour l'année terminée le 31 mars 1971 seront publiés plus tard dans l'année dans le rapport annuel de l'application de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE VANCOUVER—LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISTE

Question n° 1158—**M. Goode:**

1. Fera-t-on des appels d'offres pour la construction de la nouvelle piste est-ouest à l'aéroport international de Vancouver et, dans l'affirmative, a) à quelle date, b) pour quand prévoit-on le début des travaux de construction de la piste, c) quand prévoit-on mettre la piste en usage?

2. Y a-t-il des critères applicables à la distance entre les pistes utilisées et les propriétés résidentielles à l'aéroport international de Vancouver et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

3. A l'heure actuelle le ministère des Transports possède-t-il tous les terrains situés dans les limites prescrites selon ces critères?

4. A l'heure actuelle, le ministère des Transports possède-t-il tous les terrains situés dans les limites prévues pour la nouvelle piste est-ouest selon ces critères?

5. Le ministère des Transports prévoit-il construire une aérogare pour les marchandises au nord de la piste est-ouest prévue pour l'aéroport de Vancouver et, dans l'affirmative, pour quand prévoit-on le début des travaux?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Aucune décision finale n'a encore été prise au sujet de la construction d'une nouvelle piste est-ouest à l'aéroport international de Vancouver.

2. Oui, comme le prévoit le Règlement officiel de zonage de l'aéroport international de Vancouver. Il s'agit des normes de hauteur qui, indirectement, établissent la distance obligatoire entre les extrémités des pistes et toute construction, y compris les résidences.

3. Oui.

4. Oui.

5. Non, mais le terrain situé à cet endroit a été retenu à cette fin.

LE RESTAURANT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'OTTAWA

Question n° 1165—**M. Peddle:**

1. Quel est le nom de la société qui exploite le restaurant à l'aéroport international d'Ottawa?

2. Quelle somme le propriétaire verse-t-il annuellement au gouvernement?

3. Quand l'entente actuelle se terminera-t-elle?

4. Quelles sont les heures d'ouverture du restaurant stipulées dans le contrat actuel?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Golden Totem Restaurants Limited.

2. La concession comprend un comptoir, une salle à dîner et un bar. La formule de location est la suivante: a) Pour le comptoir et la salle à dîner: 10 p. 100 du revenu brut annuel (la vente de boissons alcooliques non comprise) sur la tranche plafonnant à \$200,000; et 12 p. 100 du revenu brut annuel (la vente de boissons alcooliques non comprise) sur la tranche de \$200,000 à \$300,000; et 14 p. 100 du revenu brut annuel (la vente de boissons alcooliques non comprise) sur la tranche dépassant \$300,000. La somme totale versée au ministère des Transports pour le comptoir et la salle à dîner pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970 a été de \$54,761. b) La location du bar fait l'objet d'une révision annuelle. Pour l'année civile 1970, la location a été de \$15,000.

3. Le 31 juillet 1975.

4. Le contrat stipule que le restaurant ouvre tous les jours à 7 h 30, mais l'exploitant peut ouvrir plus tôt s'il le désire.

Î.-P.-É.—LE TRAVERSIER JOHN HAMILTON GRAY

Question n° 1179—**M. Blouin:**

Au cours de l'année 1970, combien a) de passagers, b) de voitures et de camions, c) de wagons de chemin de fer ont été transbordés entre Cape Tormentine (N.-B.) et Borden (Î.-P.-É.) par le traversier *John Hamilton Gray*?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): a) Il n'existe pas de statistiques con-